

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 21 SEPTEMBRE 2017

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 21 septembre 2017 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 12 septembre 2017

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Isabelle BOZO, Ouisa AFTIS, Philippe NOBLECOURT, Franck VILLENEUVE, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Dominique DEFER

Arrivée de Mme Sylvie PEINTE à 20h15 (vote à compter de la délibération n°2017/33)

Etait absent et représenté : Alain THERET par Pierrette GORENFLOT

Formant la majorité des membres en exercice soit 10 élus.

Séance ouverte à 20h00

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 30 Juin 2017 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCPP = équipements sportifs

1- Décision modificative n°1 (2017/32)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune d'Angivillers approuvé le 06 avril 2017,

Vu l'adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une action d'un montant de 50€

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section d'investissement :	Compte 271 :	+50€
	Compte 21538 opération 111 :	-50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement :	Compte 271 :	+50€
	Compte 21538 opération 111 :	-50€

2) Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des dalles funéraires (2017/33)

Madame le Maire explique qu'il y a eu 3 devis réalisés pour la restauration des dalles funéraires : Giordani (11 166€ HT), Le Sciapode (8 200€ HT) et Mme Pruha & M. Lleren (7 730€ HT)

Monsieur Schuler, conservateur des monuments historiques à Beauvais, après étude des devis et des prestations proposées, choisit le devis de Monsieur Giordani. La technique employée est plus affinée par rapport au cahier des charges établi par le conservateur. La famille De Guillebon participe également à la restauration des dalles funéraires.

Le devis retenu est donc celui de Monsieur Giordani pour un montant de 11 166€ HT.

Madame le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- DRAC (50%) =	5 583.00€
- Conseil départemental (25%)	2 791.50€
- Famille De Guillebon	1 395.75€
- Commune	1 395.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de restauration des dalles funéraires
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2017
- APPROUVE le plan de financement énoncé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France d'un montant de 50% du coût Hors Taxes de l'opération, soit une somme de 5 583€.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration des dalles funéraires (2017/34)

Madame le Maire explique qu'il y a eu 3 devis réalisés pour la restauration des dalles funéraires : Giordani (11 166€ HT), Le Sciapode (8 200€ HT) et Mme Pruha & M. Llerena (7 730€ HT)

Monsieur Schuler, conservateur des monuments historiques à Beauvais, après étude des devis et des prestations proposées, choisit le devis de Monsieur Giordani. La technique employée est plus affinée par rapport au cahier des charges établi par le conservateur. La famille De Guillebon participe également à la restauration des dalles funéraires.

Le devis retenu est donc celui de Monsieur Giordani pour un montant de 11 166€ HT.

Madame le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- DRAC (50%) =	5 583.00€
- Conseil départemental (25%)	2 791.50€
- Famille De Guillebon	1 395.75€

- Commune 1 395.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de restauration des dalles funéraires
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2017
- APPROUVE le plan de financement énoncé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, d'un montant de 25% du coût hors taxes de l'opération soit une somme de 2 791.50€.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) Délibération sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) Oise-aronde (2017/35)

Conformément aux articles L.212-3 et R. 212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 24 Mai 2017, l'Etat a transmis pour avis à la Commune d'Angivillers le projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SSAGE) Oise-Aronde.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde a été arrêté le 16 octobre 2001. Mis en œuvre depuis le 08 juin 2009, le SAGE est actuellement en phase de révision. Cette nouvelle étape a pour objectif d'actualiser les documents du SAGE et de recadrer les orientations et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En parallèle de cette étude, la révision du périmètre du SAGE a été engagée dans le but de respecter les limites hydrographiques et prendre en considération les SAGEs limitrophes (Nonette, Automne, Brèche, Oise-Moyenne, Somme aval et cours d'eau côtiers).

Le périmètre proposé, joint en annexe, respecte au maximum les limites de l'Unité Hydrographique Oise-Aronde.

Le périmètre proposé inclut pour tout ou partie de la Commune d'Angivillers.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DONNE un avis FAVORABLE au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

5) Approbation du rapport de la CLECT du 6 juillet 2017 relatif au transfert de la compétence zones d'activité (2017/36)

La loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2016 a supprimé la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE), lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté de communes.

Les zones d'activité du territoire, existantes ou à venir, relèvent donc de la seule compétence de la Communauté de communes du plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2017. Six zones présentent sur le territoire répondent, actuellement, à la définition retenue, il s'agit des zones suivantes :

- Argenlieu : zone sud (zone faisant déjà partie des compétences de la CCPP)
- Maignelay Montigny : Zone Est – La Chapelle
- Tricot : Zone Hardissel
- Tricot : Zone Industrielle
- Saint Just en Chaussée : Zone Nord
- Wavignies : Zone Sud (1AUe située à côté de l'ancienne sucrerie)

La compétence ZAE implique à la fois la création et l'aménagement mais aussi la gestion des zones d'activité économique, notamment la commercialisation des terrains, l'accompagnement des entreprises dès la commercialisation, le suivi de la qualité de la zone d'activité et l'entretien des espaces publics de la zone.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et les charges afférentes.

Les charges transférées sont constituées de toutes les charges d'entretien et de renouvellement des équipements publics dédiées aux ZAE. Ces équipements publics réalisés par les communes, sont mis à disposition de l'EPCI. De ce fait, la CCPP aura désormais la responsabilité d'assurer l'entretien et le renouvellement de ces équipements et réseaux publics.

Le montant net de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les charges transférées suite au transfert de la compétence « Zone d'Activité ».

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 6 juillet 2017. Elles mettent en lumière l'impact du transfert de la compétence «Zones d'Activités », notamment du point de vue financier et leur impact sur les attributions de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées ayant adopté le rapport à l'unanimité, les conseils municipaux doivent à leur tour statuer sur ce rapport.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Plateau Picard créant la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées,

Vu la délibération n°16C/06/06 du 21 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Plateau Picard portant transfert de compétences dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée, sur le rapport de la CLECT et sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 juillet 2017,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le montant des charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'activités » ;
- ADOPTE à l'unanimité, le rapport de la Commission CLECT listant les zones à transférer à la communauté de communes et fixant les modalités financières de révision des allocations de compensations ;
- DONNE un avis favorable au nouveau montant des attributions de compensation, tel que mentionné dans le rapport de la CLECT du 6 juillet 2017 ;
- PRECISE que le nouveau montant des attributions de compensation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes concernées prenant en charge les dépenses de fonctionnement 2017 des zones transférées en l'absence de variation des attributions de compensation pour l'année 2017.

6) Délibération concernant les conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité (2017/37)

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du conseil communautaire le 6 juillet dernier. Il prévoit qu'en matière de terrains encore disponibles à la vente, le conseil communautaire et les communes délibéreront sur les conditions financières du transfert, après avis des services fiscaux.

Deux possibilités peuvent s'articuler pour ce transfert de terrains : soit une mise à disposition qui permet à la commune de rester propriétaire, la communauté de communes en ayant la totale gestion, soit un achat à un prix négocié avec la commune.

Les services fiscaux ayant été saisis le 19 juillet 2017 par la communauté de communes, le délai d'un mois imparti pour leur réponse est dépassé, la collectivité et la communauté de communes peuvent donc librement fixer un tarif d'acquisition.

Après divers échanges entre la communauté de communes et la commune de Tricot, qui reste propriétaire de terrains situés dans les zones transférées, il a été envisagé de fixer un prix d'achat pour la zone Hardissel, dont les parcelles sont directement vendables, et un autre pour les autres terrains de la zone de l'ancienne sucrerie.

Pour Hardissel, le prix proposé correspond au prix qu'une société, actuellement porteuse d'un projet, est prête à accepter, soit 6€ HT / m².

Pour la seconde zone, non aménagée, le prix d'acquisition pourrait être de 3€ HT/m², avec la possibilité de reverser 50% du surplus du prix de vente à la commune de Tricot, si la vente se réalise à plus de 3€.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les conditions financières des transferts des biens immobiliers des zones et notamment des terrains disponibles dans les zones de Tricot.

Conformément à la loi, les conseils municipaux des communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces conditions financières de transfert, la majorité qualifiée des 2/3 étant nécessaire à l'application de ces conditions.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 actant la mise à jour de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu l'avis de France Domaine demandé le 19 juillet 2017 ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées adopté le 6 juillet 2017 et prévoyant l'adoption des conditions financières de transfert des zones ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tricot en date du 5 septembre 2017 donnant un avis favorable à la vente des parcelles au prix proposé par la communauté de communes ;

Vu la délibération 17C/06/01 en date du 14 septembre 2017 de la communauté de Communes par laquelle le conseil communautaire a approuvé les conditions financières des transferts des terrains situés sur les zones d'activité ;

Considérant l'intérêt que la commune de Tricot mette à disposition de la communauté de communes du Plateau Picard deux parcelles de la zone Hardissel afin de permettre à la commune de les vendre dans un délai très court et ainsi de ne pas faire obstacle à la transaction ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE un avis favorable à la mise à disposition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 1 ZV 63-70-72 pour 5 005 m² - lot 2 64-71-73 pour 5 439 m² ;
- DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles de l'ancienne zone de la Sucrierie de Tricot suivantes :
Parcelle 643 ZW 116 de 2 751 m² - parcelle 643 ZW 79 de 5 795 m² - parcelle 643 ZW 80 de 2 650 m² - parcelle 643 ZW 91 de 49 895 m², au prix de 3€ HT /m², auquel pourra s'ajouter un complément de 50% calculé sur la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente réglé par les acquéreurs ultérieurs ;
- PRECISE que les terrains susvisés sont tels que définis dans le rapport de la CLECT ;
- DIT que les autres biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition ;

7) Révision des statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard : développement et aménagement sportif (2017/38)

La communauté de communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée depuis qu'elle a opté pour la taxe professionnelle unique ;

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, les critères d'éligibilité à cette DGF bonifiée ont évolué. Pour continuer à en bénéficier en 2018, la communauté de communes devra exercer neuf blocs de compétence sur douze.

Ces blocs de compétence doivent précieusement, correspondre, dans leur intitulé, à l'énumération de la loi.

Pour la communauté de communes, si la prise de compétence eau et assainissement a permis de comptabiliser 9 blocs de compétence, il s'avère que celle relative aux équipements sportifs est incomplète.

Actuellement, dans ses statuts, cette compétence est intitulée « schéma des équipements sportifs intercommunaux ; gestion des terrains et équipements sportifs existants, attendant aux collèges d'enseignement du second degré ».

Pour répondre aux critères définis par la loi, il conviendrait d'indiquer « construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

L'objet de cette délibération est donc d'approuver ou non la mise à jour de l'intitulé de la compétence « équipements sportifs » dans les statuts de la communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 modifiant le nombre de compétences à détenir pour bénéficier de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°17C/06/05 du 14 septembre 2017 de la communauté de communes concernant la mise à jour de la compétence « équipements sportifs » ;

Vu la délibération n°17C/06/06 du 14 septembre 2017 de la communauté de communes concernant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs » ;

Considérant que les communautés éligibles à la DGF bonifiée doivent exercer, au 1^{er} janvier 2018, neuf blocs de compétence ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes de continuer à percevoir cette bonification ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la modification de la compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire en l'intitulant ainsi : construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

- PRECISE que l'intérêt communautaire en matière de développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire est défini comme la construction, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des équipements sportifs attenants au collège d'enseignement au

second degré du territoire.

8) Dissolution du CCAS (2017/39)

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement, les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

Madame le Maire propose de garder les membres actuels du CCAS afin de créer un comité consultatif. Ce comité peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain et ainsi proposer des avis au conseil municipal.

Le conseil municipal se réunira à huit-clos s'il y a besoin de délibérer sur des aides.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DISSOUT le CCAS. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2017 dans les conditions énoncées ci-dessus
- DIT que les crédits restants sur le budget du CCAS seront transférés dans le budget de la commune

Le conseil municipal exercera directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Questions diverses :

- **Travaux dans l'ancienne école**

L'ADTO, suite au résultat des diagnostics structure plomb amiante, lance le chiffrage des travaux de réhabilitation du bâtiment avec les contraintes mises à jour comme le renforcement du plancher. Avec 90 m² au sol, sur 3 niveaux nous avons 270 m² à réhabiliter (version duplex). Selon les options prises, le coût varie de 1200 à 1400 € / m² (au maxi sont inclus le renforcement du plancher du grenier, la couverture et désamiantage, la façade) sans la VRD. Il faut compter en plus 20 % de frais annexes, maîtrise d'œuvre, sécurité ... Soit 388 800 € à 453 600 € HT. Les chiffres vont être affinés. L'ADTO se propose de nous les présenter le jeudi 19 octobre à 18 h 30. Cette date est retenue. Ce chiffrage permet de définir ce que nous retenons pour lancer la recherche de l'architecte et préparer le dossier

pour le conseil départemental. Le conseil municipal insiste sur la modularité des installations de la mairie afin de faire une reconversion facile en logement le cas échéant. L'ADTO nous accompagne jusqu'à la faisabilité ensuite il nous fera une proposition de service pour le pilotage, conception du projet.

Le plan de financement est à élaborer avec recherche de subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR, de la Communauté de Communes et recourir à l'emprunt.

- **Préparation 11 novembre**

Dans le cadre de l'animation de cette journée, le sujet des tirailleurs sénégalais est retenu car M. Jurkiewicz n'est plus disponible, cette année il se consacre à Légantiers. C'est M. Dufour qui est spécialisé dans ce domaine. Mme le maire le contacte pour savoir si cette animation peut se prolonger sur le week-end ou seulement une après-midi.

- **Le terrain du lotissement**

M et Mme Autiquet ont rendu réponse à propos du terrain situé sur la parcelle AB 207. Ils souhaitent la vendre 100 000€. 20 000 € au-dessus de l'estimation des domaines et en baisse de 30 000 € par rapport à leur demande dans le compromis de vente.

Le tableau récapitule différentes hypothèses :

N° de la parcelle	Surface entière m ²	Surface concernée	propriétaire	1 ère Evaluation par les propriétaires 13,93 €/M ²	Evaluation par les domaines 100 000 € 10.71€/m ²	Evaluation base 100 000 € 10.71€/m ²
AB 207	9331	9331	Mme Pierre AUTIQUET	130 000	80 000 8.5€/m ²	100 000
AB 206	39	17	M. Mme Roger VAN ACKER	237		182
AB 29	515	515	Succession BONVALET Bien sans maître ?	7 174	2300 4.5 €/m ²	5 516
AB 30	785	785	M Mme Pascal VAN DE WEGHE	10 935	Totalité 6300 4.5 €/m ²	8 407
AB 31	963	731	M. Mme Roger VAN ACKER	10 183	Totalité 6750 9 €/m ²	7 829
AB 279	784	605	M Mme Pascal VAN DE WEGHE	8 427		6 480
			TOTAL	166 956	95 350	128 414

Le conseil municipal souhaite attendre pour la vente du terrain car la commune doit faire face à de nombreux investissements. En cas de commune nouvelle que deviennent les emprunts, les loyers et le lotissement (renseignements auprès de l'UMO). Une simulation de la rentabilité d'un lotissement est demandée par Mme VAN DE WEGHE.

- **La vente du terrain de M. Vautier**

Le repérage pour bornage est à faire à la suite du débroussaillage sinon nous sommes obligés d'attendre que les feuilles tombent. Nous avons l'autorisation. Le notaire établit la répartition du coût du bornage 2/3 pour les Van De Weghe et 1/3 pour la commune car le plus simple est : la commune achète le petit terrain AB 43 au même prix du m² que la vente de M. Vautier et rachète la part de M. Vautier ce qui permet à chacun de posséder la moitié de tout l'ensemble. M. Toullet souligne qu'il serait souhaitable que le rétrécissement du chemin à l'endroit de ce terrain soit corrigé en reprenant sur la parcelle nouvellement acquise. M. Brochot sera sollicité pour connaître les contraintes de cette opération.

	AVANT	APRES
M. Vautier	AB 44 644 m ² 3500 € (5.43 € /m ²)	0
M. Mme VAN DE WEGHE	AB 43 285 m ² 1547.55 € (5.43 € /m ²)	AB 44 464.5 m ² Partiel 2523.77 €
Commune	0	AB 44 partiel+ AB 43 464.5 m ² 2523.77 €

- **Devis de réparation dans l'église**

Pour la lumière dans la sacristie défectueuse et l'éclairage de la nef en mauvais état, M. Lamart a fait le nécessaire. Ensuite la puissance est limitée pour assurer le branchement d'un simple radiateur soufflant de 2000W car reprise sur un ancien fil donc soit la possibilité de chauffage au pétrole 100 à 250 € ou faire un renforcement du fil. Le poêle est écarté car dans un lieu public il faut prévoir des aérations etc... Le devis présenté s'élève à 937.2 € TTC. Un autre devis est demandé.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner 2017**

S'il y a un terrain ou une maison à vendre dans la commune, nous pouvons exercer notre droit de préemption. Quelles sont les zones sensibles dans lesquelles exercer ce droit ? Nous pouvons les étudier en conseil si besoin. A ce jour en 2017 nous avons 2 dossiers qui sont passés pour lequel il n'a pas été demandé. La vente du terrain de M. Vautier a anticipé ce droit.

- **Le déroulement de la visite du jury du concours régional de fleurissement**

Pierrette GORENFLOT et Sylvie PEINTE font le compte rendu de la visite, les remarques seront transmises à tout le conseil par écrit. Le jury a été très satisfait de sa visite, a noté des

améliorations à faire autour des petits monuments et installations. Il est étonné du peu de moyens, il y a du potentiel. Il faut continuer à privilégier l'aspect naturel. Isabelle BOZO souhaite que la commission du cadre de vie soit plus impliquée dans les décisions et la participation. La mise en place de journées citoyennes sera à l'étude cet hiver même si la participation de la population est faible pour enclencher le mouvement.

- Le portillon du cimetière est fait, une réalisation de bonne qualité. Il n'y a plus qu'à le poser.
- Zéro phyto dans les communes par le SMOA 28 septembre 14 h à Canly ou organisé par la CCPP le 10 octobre à Vieux Moulin. Les invitations seront transmises.
- La visite du parc éolien par la compagnie du vent est programmée le samedi 14 octobre sur réservation. Le conseil souhaite connaître le résultat des mesures de son avant et après les éoliennes.
- Le résultat de la collecte des déchets de la CCPP sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux
- Les 2 délibérations concernant la compétence de l'eau et de l'assainissement ont été approuvées à la majorité des communes et des habitants.
- L'ensemble des bâtiments a été reclassé en catégorie 5 au niveau sécurité incendie ce qui est moins contraignant.
- Philippe NOBLECOURT demande des précisions sur les répercussions de la nouvelle alerte pollution de l'air sur la circulation et comment prévenir.
- Franck VILLENEUVE signale que le ramassage scolaire de Clermont dépose les enfants dans le carrefour. Mme le Maire intervient auprès de KEOLIS.
- Ouisa AFTIS signale que la balayeuse a oublié la rue de Bellois lors de son passage. Mme PEINTE signale également que la rue de l'église n'a pas été faite non plus. Mme VAN DE WEGHE va signaler cet oubli à l'entreprise.

La séance est levée à 23 h 10

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23h10

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE

Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Alain THERET <i>(pouvoir à Pierrette GONRENFLOT)</i>	Dominique DEFER
Isabelle BOZO	

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT